

Les principes :

- La demande de modification de la puissance souscrite est formulée par le Fournisseur titulaire du point, en précisant le numéro du point. La prestation F170 est réalisée à iso-tarif selon les conditions et délais du catalogue en vigueur. La demande reste annulable ou modifiable avant l'intervention.
- La prestation F170 est rejetée si elle est demandée alors qu'une autre modification contractuelle est en cours de réalisation (F160 ou F160+170).
- La modification de puissance souhaitée par le Fournisseur peut nécessiter des travaux de renforcement de réseau. Dans ce cas, le Distributeur propose au Fournisseur la puissance maximale souscriptible. Le Fournisseur peut accepter ou rejeter cette proposition.
- Une F170 peut également être formulée par le futur titulaire du point (F120A ou F130 en cours). Dans ce cas, la date d'effet souhaitée pour la modification de formule tarifaire doit être postérieure à la date d'entrée du point concerné dans le périmètre du nouveau Fournisseur.

Les règles de gestion :

- La demande est recevable si le point existe, sans demande de résiliation ou modification contractuelle en cours, et si :

Situation du point à la date de la demande

Demande de modification de puissance souscrite	Situation du point à la date de la demande			
	Point en service	Point en service mais en cours de résiliation	Point résilié	Point improductif
Fournisseur titulaire	Recevable	Non recevable		
Fournisseur non titulaire	Non recevable	Non recevable	Non recevable	Non recevable

- De plus, la demande de F170 n'est pas recevable notamment si :
  - Le point n'est pas connu du Distributeur
  - Le point n'est pas dans le périmètre du Fournisseur demandeur à la date d'effet souhaitée
  - Le point n'a jamais été mis en service
  - La date d'effet souhaitée est antérieure à la date d'envoi
  - Une demande de changement de formule tarifaire, de puissance, de résiliation ou de changement de Fournisseur est en cours
  - La demande est faite à plus de 60 jours avant la date de réalisation souhaitée
  - Le domaine de tension demandé est différent du domaine de tension du contrat existant
  - La formule tarifaire sélectionnée n'est pas identique à la formule tarifaire déjà souscrite (dans ce cas, il convient de faire une demande F160 complétée d'une F170)
  - Les puissances demandées sont identiques aux puissances déjà souscrites
  - Les puissances demandées sont hors limites
  - La puissance maximale demandée n'est pas compatible avec la plage de puissance autorisée du calendrier Fournisseur souscrit
  - Le dénivelé/pas de puissance demandé est incorrect
  - Les transformateurs de courant (TC) au primaire sur un comptage HTA ne sont pas compatibles avec la puissance demandée
  - Le point est coupé pour impayé ou pour raison de sécurité

